

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 202

présenté par

M. Coronado, M. Molac, M. Cavard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard,  
Mme Auroi, Mme Bonneton, Mme Duflot, M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili,  
M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 9**

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer l'obligation pour les opérateurs de transport routier de recueillir l'identité des passagers transportés et de conserver cette information pendant une durée d'un an.

Cet ajout a été effectué en commission.

Il n'y a pas lieu d'instaurer une obligation de fichage par les sociétés de transports routiers. Par ailleurs, il apparaîtrait incohérent d'instaurer une telle obligation dans le code monétaire et financier.